



ULIS : stop aux dépassements d'effectifs !

Les circulaires de 2010 et 2001 indiquent qu'il est souhaitable que le nombre d'élèves scolarisés au titre d'une Ulis ne dépasse pas dix (2010) et que le groupe pris en charge par l'enseignant spécialisé ne devrait pas excéder 10 (2011).

Jouant du manque de bornage de ces textes, l'administration a prévu une augmentation des effectifs en ULIS l'an prochain. Or, pour réussir l'inclusion scolaire, construire des projets de scolarisation pertinents et ambitieux, c'est au contraire alléger les effectifs qu'il faut imposer.

Inclure un élève en situation de handicap, c'est se coordonner avec les autres enseignants, avec les services de soin, avec les parents. Un travail complexe qui nécessite une qualité de travail, du temps et du respect !

RASSEMBLEMENT DEVANT L'INSPECTION ACADEMIQUE

VENDREDI 5 JUILLET 2013 à 13 H

Une délégation intersyndicale sera reçue par le DASEN à 14h.